

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS47

présenté par

M. Vignal, rapporteur

à l'amendement n° AS|3 de M. Leseul

ARTICLE PREMIER

À la première phrase du second alinéa, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à prévoir un délai de 12 mois au lieu de 6 mois concernant l'obligation de formation. C'est une demande des acteurs du secteurs et cela correspond à la durée de formation exigée pour la certification AFNOR.